

« Une affaire exceptionnelle... »

Meurthe-et-Moselle: une banque condamnée pour avoir mal conseillé un client



Me Renaud Bertin, avocat des ayants droit du dentiste : « Les fautes ont provoqué la liquidation et la perte de la totalité du patrimoine de mon client ». Photo DR

Nancy. Le timing fait réfléchir : le 17 avril 2008, Thierry Mulet, dentiste de 50 ans, décède d'une crise cardiaque. Deux jours avant, il n'avait pu s'opposer à la vente forcée de sa résidence secondaire, à Gordes, dans le Vaucluse. Ce praticien était apparemment à bout. « Oui. Il était anéanti », souligne Me Renaud Bertin, l'avocat de la famille. « Anéanti et ruiné suite à un investissement qui s'est avéré, au final, catastrophique ».

Dentiste aisé, Thierry Mulet a toujours visiblement eu le désir d'assurer l'avenir de ses enfants, dont l'un est handicapé. « Il a investi, conseillé par son banquier de la BPLC (Banque Populaire Lorraine-Champagne) », reprend Me Bertin. « Dans un premier temps, il rachète avec un ami, Jean Marion, qui devient gérant, un hôtel à Nancy, cours Léopold. Tout se passe bien. Un bon conseil, un bon investissement. C'est la SOGEC (Société de gestion et d'expertise comptable) qui assure la tenue des comptes. L'hôtel est revendu quelques années plus tard ».

Au début de l'année 2001, alors qu'il soigne un patient dans son cabinet de Sainte-Menehould, où il s'est installé, le dentiste reçoit un coup de fil de son banquier qui lui propose « une affaire exceptionnelle ».

« Racheter la Taverne de Maître Kanter à Thionville. Le banquier lui propose, pour le convaincre, de se renseigner auprès de son propre expert-comptable, la SOGEC, qui est également le commissaire aux comptes de la société " ARCA-GR " qui exploite le restaurant ». Cela tombe vraiment bien.

L'affaire se fait. Thierry Mulet, spécialisé dans l'extraction de molaires, devient donc, à l'été 2001 et pour 7,5 millions de francs, le propriétaire de l'enseigne qui appartenait auparavant au groupe Riffaut, le franchiseur. Ce groupe exploite en effet plusieurs brasseries en Lorraine et en Alsace, s'appuie sur un commissaire aux comptes de la SOGEC donc mais aussi sur un banquier nommé... BPLC.

« Soutien abusif »

Pour reprendre les actions du capital social d'ARCA-GR, le dentiste constitue une holding, la SARL « JT ARCADES », à laquelle la BPLC fait un prêt de 5,7 millions de francs. L'expert-comptable de cette nouvelle société est la SOGEC. Le solde est réglé par Thierry Mulet, lui aussi bénéficiaire d'un prêt personnel de la banque à hauteur de 1,8 million de francs.

La suite ? L'affaire périlite. Le dentiste n'est pas un professionnel de la restauration, réside à Verdun, à près de 100 kilomètres de Thionville. « On ne voit pas pourquoi un dentiste ferait mieux que le franchiseur », souligne Me Bertin. La liquidation judiciaire est prononcée en juin 2006. « Entre-temps, la BPLC a consenti cinq autres prêts (de mai 2003 à octobre 2005) pour un montant total de près d'1,3 million d'euros et de multiples rééchelonnements ».

Condamnés en juillet 2010 en exécution des engagements de caution de Thierry Mulet, les ayants droit du dentiste, qui ont assigné la banque pour « manquement au devoir de conseil et de prudence », « soutien abusif » mais aussi la SOGEC pour « conflit d'intérêt » et « défaillance dans l'obligation de conseil », ont obtenu satisfaction.

Le 20 septembre dernier, le tribunal de commerce de Nancy a en effet condamné la BPLC et la SOGEC à leur verser chacune 600.000 € de dommages et intérêts « en réparation des fautes ayant conduit à un endettement démesuré ».

La SOGEC fera appel

Pour les magistrats, Thierry Mulet a été « trompé sur la qualité intrinsèque de l'affaire », « abusé par des estimations prévisionnelles erronées », « encouragé à persévérer en dépit des évidences et mal conseillé par des professionnels paralysés par le conflit d'intérêts dans lequel ils s'étaient placés ».

« Les fautes ont provoqué la liquidation et la perte de la totalité du patrimoine de mon client. Car il était caution de tout », reprend Me Bertin qui a fait appel de cette décision car « le montant des dommages et intérêts n'est pas assez élevé. Cette affaire démontre qu'un établissement de crédit et une société d'experts-comptables qui ont pignon sur rue sont capables de ruiner un type qui ne demande rien et ce, sans avoir la moindre seconde de remords. Ils savaient, dès le départ, que mon client allait tout perdre... ».

Avocat de la SOGEC, Me Olivier Villette fera appel dans les prochains jours. « On conteste la décision, on conteste le principe même de la responsabilité de l'expert-comptable. Ce qui me paraît curieux, c'est que la SOGEC a été condamnée à hauteur du plafond de sa garantie d'assurance ». Me Gilbert Manceau, avocat parisien de la BPLC, n'a pas donné suite à notre demande de réaction. Affaire à suivre.

Eric NICOLAS

eric.nicolas3@estrepublikain.fr